



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

Mairie de LOVAGNY  
Tél. 04.50.46.23.37

Le mercredi 15 novembre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

**Présents** : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle, M. VANHOUTTE Jérémy.

**Absent excusé** : M. CHAMBARD Jean-Pierre (pouvoir donné à Mme Anne MUNIER)

Date de convocation	: 09/11/2023
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 14 (+1 pouvoir)

Mme Cécile LOUP-FOREST a été désignée  
comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du vendredi 20 octobre 2023
- 2- Affaires foncières et droit de préemption
  - DIA 74 152 23 X 0018 : 40, allée de Pontverre
  - DIA 74 152 23 X 0019 : Chemin des Quarts
  - DIA 74 152 23 X 0020 : 305 chemin des Tâtes
  - Cession parcelles appartenant à l'ASL LES VILLAS DE LOVAGNY
- 3- Finances :  
(Retrait des délibérations du vendredi 20 octobre 2023 et vote des nouvelles délibérations)
  - *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires*
  - *Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement*
  - *Admission en non-valeur*
  - *Tarifs déneigement 2023/2024*
  - *Demande de subvention Bibliothèque*
- 4- Intercommunalité
  - Convention Territoriale Global (CTG) avec la CAF
- 5- Questions et informations diverses

**1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023**

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du mercredi 13 septembre a été approuvé à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de 1 point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Requalification de la zone des Rioudes



## 2) AFFAIRES FONCIERES ET DROIT DE PREEMPTION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour les déclarations d'intention d'aliéner :

⇒ n° **DIA 074 152 23 X0018**, présentée par Maître Xavier BRUNET, Notaire à Annecy (74), pour le compte de M. Jean-Claude HABER, relative à la vente d'une maison mitoyenne avec jardin de 39,10 m<sup>2</sup> de surface habitable, située sur les nouvelles parcelles divisées et cadastrées B 1321 (144 m<sup>2</sup>) et B 1323 (58 m<sup>2</sup>), d'une superficie total de 202 m<sup>2</sup>, anciennement cadastrées B 548 (1560 m<sup>2</sup>) en zone U du PLU pour 109 m<sup>2</sup> et en zone N pour 1368 m<sup>2</sup> et B 862 (191 m<sup>2</sup>), sis au 40 « allée de Pontverre », au prix de 169 000€ (droits réels grevant les biens en attente de l'état hypothécaire)

⇒ n° **DIA 074 152 23 X0019**, présentée par Maître Alexandre LONCHAMPT, Notaire à Annecy (74), pour le compte de D ET A PROMOTION, relative à la vente d'un terrain à bâtir, situé sur la parcelle cadastrée B 1316, d'une superficie totale de 550 m<sup>2</sup>, en zone U du PLU, sis au « Chemin des Quarts », au prix de 310 000 € (droits réels grevant les biens : servitudes)

⇒ n° **DIA 074 152 23 X0020**, présentée par Maître Alexandrine SCHLATTER, Notaire à Sallanches (74), pour le compte de M. et Mme Jean GUER, relative à la vente d'une maison individuelle, d'une surface habitable de 140 m<sup>2</sup>, située sur la parcelle cadastrée A 971, d'une superficie totale de 903 m<sup>2</sup>, en zone U du PLU, sise au 305 « Chemin des têtes », au prix de 670 000 € dont mobilier 10 000 €

- RETROCESSION DES PARCELLES AB 1139 / AB 1142 ET AB 1143 PAR L'ASL LES VILLAS DE LOVAGNY A LA COMMUNE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au membre du conseil municipal que ces parcelles constituent la voirie du lotissement « Les Villas de Lovagny » et qu'elles sont situées dans l'Orientation d'Aménagement et de programmation n°5 du Plan Local d'Urbanisation.

Ce secteur a une vocation d'habitat, une liaison entre la route des Gorges et le chemin de la Fruitière est également prévue dans l'OAP.

Il est prévu dans l'article 2 du règlement des statuts de l'ASL « Les Villas de Lovagny » que « si pour quelque raison que ce soit, la commune sollicitait le transfert de propriété à son profit des terrains et ouvrages communs possédés par l'ASL, cette dernière ne pourra s'y soustraire moyennant une cession à l'euro symbolique ».

Les parcelles concernées sont :



Nature	Parcelles	Surface
Voirie	AB 1139	470 m <sup>2</sup>
Voirie	AB 1142	20 m <sup>2</sup>
Voirie	AB 1143	4 m <sup>2</sup>

Le nombre de métrage classé de la voirie des parcelles, citées ci-dessus, représente un total de : 93 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la rétrocession, à l'Euro symbolique, des parcelles, citées ci-dessus, par l'ASL « Les Villas de Lovagny » à la commune de Lovagny ;
- **Approuve** l'incorporation, dans le domaine public de la Commune de Lovagny des parcelles à usage de voie ci-dessus indiquées (y compris les réseaux existants en sous-sol) d'une longueur de voirie totale de 93 mètres linéaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à la rétrocession ainsi qu'à la procédure de classement de ces voies dans le domaine public. Il est autorisé à signer tous documents s'y afférents, ainsi que l'acte qui sera reçu en la forme notariée.

### 3) FINANCES

***Abroge et remplace la délibération n°20.10.2023/01 à 20.10.2023/05 du 20 octobre 2023***  
*(réf. : courrier préfectoral du 6 novembre 2023 notifiant le retrait de la précédente délibération, entachée d'illégalité, pour non-respect du délai dans l'envoi des convocations)*

- RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 13.09.2023/08 DU 13 SEPTEMBRE 2023  
Majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur le Maire demande au membre du conseil de se prononcer sur le retrait de la délibération n° 13.09.2023/08 du 13 septembre 2023 sachant que la commune avait déjà voté pour une majoration de la cotisation citée ci-dessus en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de la délibération n° 13.09.2023/08 prise par le conseil municipal du 13 septembre 2023.
- **Décide** de rester sur la fiscalité, mise en place par le conseil municipal, le 18 juin 2021 par la délibération n° 18.06.2021/11 portant sur une majoration de 30 % de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Définition des crédits autorisés :

- Montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2022 :	1 800 532.15 €
- Déduction chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » :	168 413.00 €
- Crédits d'investissement 2022 ouverts hors dette :	1 632 119.15 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 408 029.79 € (soit 25% des crédits budgétisés pour les dépenses d'investissement hors dette).

Cette somme couvrira les dépenses d'investissement 2024, relatives aux chapitres 20, 21 et 23 jusqu'au vote du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

- TARIFS DÉNEIGEMENT 2023 / 2024

Madame Karen GAILLARD, Maire-adjointe, expose le bilan du service déneigement pour la saison hivernale 2022/2023. Les dépenses liées à ce service sont les suivantes :

Objet	Montant HT
Déneigement et salage des voies communales et privées	3640.00 €
Entretien matériel communal	400.00 €
Astreinte déneigement	3 250.00 €
<b>Total dépenses HT</b>	<b>7290,00 €</b>
<b>T.V.A</b>	<b>729,00 €</b>
<b>Total dépenses TTC</b>	<b>8019,00 €</b>

Elle rappelle que le déneigement sur le domaine privé n'est pas une obligation pour la collectivité et que ce service est proposé aux habitants selon les tarifs fixés lors du conseil du 09 octobre 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs pour la saison hivernale 23/24, comme suit :

Objet	2022/2023	2023/2024
Forfait pour les 50 premiers mètres linéaires	65.00 €	70.00 €
Par tranche de 50 mètres linéaires suivants	40.00 €	42.00 €

La commune réglant des frais d'astreinte fixes pour la mise à disposition d'un tracteur pendant la saison hivernale, les forfaits ne seront pas remboursables en cas de non-exécution des prestations consécutive à une météo clémente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs ci-dessus énoncés.

- SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

La commune a reçu une demande de subvention pour le fonctionnement de la bibliothèque pour l'année 2023, le 11 septembre 2023.

Conformément à la convention passée avec Savoie-Biblio, Monsieur CHAMBARD propose au conseil municipal d'allouer une subvention égale à 1€ par habitant, soit 1 329.00€, à la bibliothèque pour l'année 2023 (recensement Insee 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à la bibliothèque une subvention de fonctionnement de 1 329.00€.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2023 au chapitre 65.

- ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, elles sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé au recouvrement.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au responsable du centre de gestion comptable d'Annecy.

Le comptable public propose l'admission en non-valeur, arrêtée au 12 septembre 2023 :

- liste 5455590015 de 3 pièces, pour 6,43€, au titre des poursuites sans effet (compte 6541)
- liste 5637940315 de 1 pièce, pour 36,02€, au titre des créances éteintes (compte 6542).

Le montant total des créances proposées en non-valeur s'élèverait ainsi à **42,45€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** l'admission en non-valeur des créances citées, ci-dessous, pour un montant total de 0.43€

2030 - 300	0.03	RAR inférieur au seuil de poursuite
2030 - 300	0.40	RAR inférieur au seuil de poursuite

- **Demande** au comptable public de mettre de nouveau en recouvrement la créance citée ci-dessous au motif que la personne est identifiée et qu'elle habite maintenant sur notre commune.

2030 - 300	6.00	RAR inférieur au seuil de poursuite
------------	------	-------------------------------------

- **Décide** l'admission en non-valeur de la créance éteinte citée, ci-dessous, pour un montant total de 36,02€

2030 - 300	36.02	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
------------	-------	--------------------------------------

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

#### 4) INTERCOMMUNALITÉ

- CONVENTION TERRITORIALE GLOBAL (CTG) AVEC LA C.A.F

Monsieur le Maire, rapporteur

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF déploie un nouveau cadre de référence « Convention Territoriale Globale » (CTG) qui prend le relais des Contrats Enfances Jeunesse (CEJ) tout en proposant une approche globale du territoire, et ce de deux façons : en élargissant les thématiques examinées au-delà de l'enfance jeunesse, et en recherchant l'association de l'intercommunalité et de l'ensemble de ses communes membres.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : petite enfance, jeunesse, cadre de vie, accès aux droits et aux services, logement, médiation familiale, lutte contre la pauvreté et l'isolement. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans le cadre d'un travail partenarial mené entre la CCFU, les communes membres (La Balme de Sillingy, Choisy, Lovagny, Mésigny, Nonglard, Sallenôves, Sillingy) et la CAF, un diagnostic des dynamiques et des besoins de la population a été réalisé dès avril 2023, avec le bureau d'étude ITHEA.

Monsieur le Maire a fait lecture de cette étude.

La Convention Territoriale Globale (CTG), élaborée pour une période de 5 ans de 2023 à 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale (CTG) annexée à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

- REQUALIFICATION DE LA ZONE DES RIOUDES

Définition des objectifs et des modalités de la concertation relative à l'évolution nécessaire du PLU pour la requalification de la zone d'activités des Rioudes

La commune de Lovagny dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 15/10/2021.

Une des orientations du PADD consiste à « Renforcer l'économie locale : activités de production, services et commerces de proximité ». Un moyen proposé dans le PADD est de « Valoriser l'offre foncière économique disponible dans le secteur des Rioudes (création d'une petite zone d'activités) ». Pour accueillir de nouvelles entreprises ou permettre à certaines de se relocaliser sur le territoire communal, la commune de Lovagny a initié le projet de requalifier la zone d'activité des Rioudes, actuellement à l'état de friche. Elle a travaillé sur un projet d'aménagement et acquis peu à peu le foncier nécessaire.

Avec la loi NOTRE la compétence relative à la création, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques ont été transférés de fait à la Communauté de Communes Fier et Usses en 2017, avec tout le foncier associé.

La CCFU a ainsi repris le travail engagé par la commune pour réaménager la zone d'activités des Rioudes en requalifiant la friche actuelle. Elle répondra ainsi à la carence en foncier économique constatée sur le territoire intercommunal.

Le foncier appartient aujourd'hui en quasi-totalité à la CCFU mais il subsiste quelques poches foncières privées. Au cœur de la zone, une seule parcelle en bande d'une superficie de 660m<sup>2</sup> dont 342m<sup>2</sup> en zone 2AUx reste à acquérir. Du foncier est également à acquérir sur le linéaire nécessaire aux réseaux d'assainissement à créer et sur certaines emprises nécessaires à l'élargissement de la route d'accès. Afin de maîtriser la totalité du foncier nécessaire à l'aménagement, la CCFU a décidé d'engager une procédure d'acquisition par voie de déclaration d'utilité publique (DUP).

L'objet de la DUP porte sur l'aménagement de la zone des Rioudes pour réaliser une zone d'activités économiques et par voie de conséquence sur les acquisitions foncières indispensables à la réalisation de l'opération. Ce projet s'inscrit dans les orientations du PADD du PLU de la commune.

Toutefois la zone des Rioudes est classée en zone 2AUx (zone non ouverte à l'urbanisation). Ce choix de classement avait été acté en raison du niveau insuffisant des équipements publics : route d'accès étroite, absence de desserte par les réseaux d'assainissement. Une petite partie se trouve également en zone N.

Le projet soumis à la DUP nécessite donc de faire évoluer le PLU. Pour ce faire, une mise en compatibilité du PLU est engagée en vertu de l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

Du fait des surfaces impactées et des évolutions envisagées, la mise en compatibilité du PLU a les mêmes effets qu'une révision. Aussi la procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale systématique.

Pour la réalisation de ce projet, du fait de la soumission à évaluation environnementale systématique, le Conseil Municipal de Lovagny doit préalablement engager une concertation en application du c du 1° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Celle-ci associera la population, pendant toute la durée d'élaboration du projet.

#### OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Les objectifs de la concertation publique sont :

- d'informer sur le projet de zone d'activités des Rioudes en cours d'élaboration,
- de présenter les études menées et les intentions de la maîtrise d'ouvrage,
- de débattre des objectifs et des caractéristiques principales de ce projet en cours d'élaboration, de ses enjeux socio-économiques et ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- de recueillir les avis sur les enjeux du projet, sur la qualité et l'exhaustivité des diagnostics produits,
- de recueillir et d'étudier les attentes et les préoccupations des acteurs locaux, habitants et usagers,
- de décrire le calendrier prévisionnel et le déroulement de l'opération, afin d'expliquer les différentes étapes nécessaires à la réalisation du projet.

#### BILAN DE LA CONCERTATION

Un bilan de la concertation sera établi à l'issue de la concertation, acté par délibération du conseil municipal et mis à disposition du public sur le site internet dédié au projet ainsi qu'en mairie de Lovagny et au siège de la CCFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les objectifs et les modalités de la concertation préalable relative à l'évolution nécessaire du PLU pour la requalification de la zone d'activités des Rioudes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite procédure aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération CCFU.

#### 5) QUESTION ET INFORMATIONS DIVERSES

##### • SCI LES MINES :

Courrier lu par Marc BALLANDRAS qui était destinataire de ce courrier. La famille ROGUET qui souhaitait que ce courrier soit lu en mairie, conteste ce qui leur est reproché et les sommes demandées, environ 88 000 €.

##### • RAPPEL DES MANIFESTATIONS A VENIR :

3/12 : repas des aînés  
7/12 : repas communautaire  
15/12 : apéritif dinatoire personnel communal et élus.

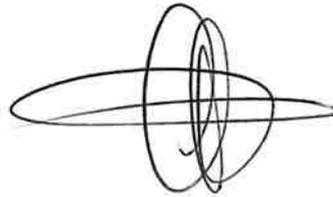
• RETOUR DE MADAME VINCENT  
un mi-temps thérapeutique à compter du 13/11.

• INFO DU MAIRE : une réunion aura lieu le 16/11 concernant le projet de l'espace aquatique, piscine à la demande de Mr ASTORG, maire d'Annecy, à laquelle participeront Mr BRUYERE, maire de Poisy et H. CARELLI.

La séance a été levée à 21H45.

Le Maire,  
Henri CARELLI

La secrétaire de séance,  
Cécile LOUP FOREST



Approuvé à l'unanimité le mercredi 13 décembre 2023

Publié sur internet le : 19 décembre 2023